



PROTOCOLE D'ENTENTE POUR FAVORISER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES PORTS CANADIENS

PARTIES

Le protocole d'entente (PE) défini aux présentes est conclu entre l'ASSOCIATION DES ADMINISTRATIONS PORTUAIRES CANADIENNES (l'« AAPC ») et la CORPORATION DE GESTION ALLIANCE VERTE (l'« ALLIANCE VERTE »).

CADRE DE COOPÉRATION

Par la présente, l'AAPC et l'ALLIANCE VERTE conviennent et déclarent que ce PE servira de cadre pour accroître la coopération entre les deux parties en vue de soutenir le programme environnemental de l'Alliance verte et les initiatives connexes, et ce, dans le but principal de réduire l'empreinte environnementale de l'industrie maritime tout en incitant les intervenants sectoriels à améliorer sans cesse leur performance environnementale.

Le programme environnemental de l'Alliance verte est une initiative à participation volontaire axée sur le développement durable au sein de l'industrie du transport maritime. Ce programme sert de cadre pour réduire l'empreinte écologique des ports, des terminaux, des sociétés de transport maritime et des chantiers navals. À ces fins, l'AAPC et l'Alliance verte consentent à unir leurs forces afin de favoriser l'adhésion des administrations portuaires membres de l'AAPC (ainsi que leurs locataires) au programme environnemental de l'Alliance verte.

L'AAPC et l'ALLIANCE VERTE entendent collaborer en vue d'atteindre leur objectif commun d'améliorer la performance environnementale de l'industrie maritime, et ce, en ciblant et en instaurant des mesures ou initiatives particulières permettant de :

- promouvoir l'atteinte de résultats supérieurs aux normes de conformité en matière de performance environnementale, sur une base volontaire;
- établir des niveaux de référence au sein de l'industrie;
- favoriser le recrutement d'autres organismes ou sociétés souhaitant prendre part au programme environnemental de l'Alliance verte;
- participer à l'expansion du programme environnemental de l'Alliance verte;
- définir des normes cohérentes pour la production de données et la mesure de la performance environnementale;
- instaurer et coordonner des activités de recherche dans le domaine environnemental;
- collaborer avec un éventail élargi d'intervenants sectoriels à l'échelle nationale et internationale relativement aux stratégies et aux enjeux liés à l'environnement.

Par la présente, les deux organismes consentent à s'échanger gratuitement leurs droits d'adhésion respectifs. D'une part, l'Alliance verte obtiendra le titre de supporteur de l'AAPC; d'autre part, l'AAPC deviendra membre (classe B) de la Corporation de gestion Alliance verte. En outre, l'AAPC et l'Alliance verte s'échangeront divers renseignements (lettres d'information, rapports, etc.) en vue de favoriser la réalisation de leurs objectifs communs.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS OU RÉSILIATION

Le présent PE entre en vigueur dès que les parties y ont apposé leur signature. Les modalités de ce PE prévaudront ensuite jusqu'à ce que l'entente soit modifiée ou résiliée. Toute modification au PE interviendra nécessairement par la voie d'un accord conclu par écrit et entériné par les parties, et la résiliation du PE sera effective dès la communication d'un avis par écrit à cet effet à l'intention des autres parties. Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties choisirait de résilier le PE, les mesures qui s'imposent seront mises en œuvre pour que ladite cessation n'entrave aucunement tout engagement, projet ou initiative déjà en cours.

CONFIDENTIALITÉ

Aux termes de ce PE, ni l'une ni l'autre des parties ne sera tenue de fournir des documents, des données ou des renseignements de quelque nature, si la partie concernée juge qu'une telle divulgation contreviendrait à ses propres politiques en matière de confidentialité relativement à de tels renseignements.

ASPECTS FINANCIERS

Il est convenu que ce PE sert de cadre pour la collaboration des parties en ce qui concerne divers projets d'intérêt commun. Tout échange de fonds ou d'autres ressources tangibles aux fins des objectifs visés par ce PE interviendrait nécessairement par la voie d'un accord écrit distinct et conforme aux lois en vigueur. Les entités conviennent que le présent PE respecte l'autonomie de chacune des parties et ne suppose aucune affiliation de part et d'autre.

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Le présent protocole d'entente ne cède sous aucune forme les permis, titres ou droits d'utilisation des logotypes du Programme environnemental de l'Alliance verte ou de l'Alliance verte, sauf consentement explicite de l'Alliance verte. Le présent protocole d'entente ne cède sous aucune forme les permis, titres ou droits d'utilisation du logotype de l'AAPC, sauf consentement explicite de l'AAPC.

EN FOI DE QUOI les soussignés, représentants dûment mandatés par l'ASSOCIATION DES ADMINISTRATIONS PORTUAIRES CANADIENNES et la CORPORATION DE GESTION ALLIANCE VERTE, ont signé au nom de leurs parties respectives le présent protocole d'entente en deux exemplaires originaux, à Saint John (Nouveau-Brunswick), ce 11e jour de juin 2014.

Wendy Zatylny

Présidente

Association des administrations portuaires canadiennes

Raymond Johnston

Président

Corporation de gestion Alliance verte